



1 rue du Moulin de Mussey
55000 VAL D'ORNAIN
Tél : 03.29.78.53.76

**ARRÊTÉ PERMANENT - N°1/2022
DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE**

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les Codes de la Route et Pénal ;

Vu la demande en date du **2 janvier 2022 de l'entreprise SOGETREL – 140 rue Louis BRAILLE – 54710 FLÉVILLE-DEVANT-NANCY et des sous traitants : ADTECH, RS TELECOM, FITEL,DYNAMIC RESEAUX, DICOM RESEAUX,DRIFOPTIC,ADTECH,RS TELECOM,DYNAMIC RESEAU,PRESTA-TECH,PERFECT FIBRE**

qui souhaitent réaliser des travaux de raccordement dans les chambres de tirage ORANGE pour le **déploiement de la fibre optique dans toutes les rues de la commune ;**

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux ;

Considérant que ces opérations de maintenance seront accordées jusqu'au 31 décembre 2022 et qu'il sera nécessaire d'effectuer une nouvelle demande à l'échéance de celle-ci.

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 1^{er} janvier 2022, les sociétés **SOGETREL, ADTECH, RS TELECOM, FITEL,DYNAMIC RESEAUX, DICOM RESEAUX,DRIFOPTIC,ADTECH,RS TELECOM,DYNAMIC RESEAU,PRESTA-TECH,PERFECT FIBRE** sont autorisées à intervenir sur l'ensemble de la voirie communale de la commune de Val d'Ornain, dans le cadre des travaux de raccordement à la fibre optique.

L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Les travaux seront exécutés globalement « sous circulation ». Si les travaux l'exigent, et en cas de nécessité, un alternat pourra être mis en place. Dans ce cas, une autorisation sera préalablement demandée en mairie 8 jours avant le commencement des travaux.

Article 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires, et mis en place par les entreprises.

Article 3 : Les entreprises intervenants devront prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la commune de Val d'Ornain ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : les entreprises intervenantes seront tenues de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin de chaque journée. Elles devront réparer toutes les détériorations qui pourraient survenir sur les trottoirs et la chaussée pendant la durée du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de public par :

- Affichage en mairie de Val d'Ornain,
- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaires.

Article 6 : Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 7 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 : Le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Présidente de la Communauté d'Agglomération de Meuse Grand-Sud – service ordures ménagères 10 rue Lapique, 55000 BAR LE DUC,
- Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar le Duc, 3 Impasse Varinot, 55000 BAR LE DUC
- Monsieur le Responsable du chantier des sociétés SOGETREL, FEF BTP, AXYSCOM, AD THECH et BATITELECOM.

Fait à Val d'Ornain, le 10 janvier 2022

Le Maire
signé
Jean-François REGNIER